

La Balme de Sillingy, 06 mai 2024



DÉCISION N° 2024-051

Objet : Approbation d'une sous-traitance des travaux d'aménagement de la base de loisirs du Tornet – phase 2

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-037 du 5 avril 2024 portant attribution d'un marché de travaux d'aménagement de la base de loisirs « Domaine du Tornet – phase 2 » ;

CONSIDÉRANT la déclaration de modification de sous-traitance reçu par courriel le 3 mai 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société SAEV, cotitulaire du marché d'un montant maximum de 7 260 € HT (sept mille deux cent soixante euros hors taxes).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société CETINKAYA domiciliée 330 Lieu-dit Ponserand à SALINS FONTAINE (73600).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 10/05/2024
De sa publication le 10/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.